



Mairie
BALLAN-MIRÉ
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

✉ : 02.47.80.10.01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, le 6 juillet 2022

ARRETE DU MAIRE

N° AST 141/2022.T

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

Autorisation de stationnement
place de l'Eglise
Les 7 et 8 juillet 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise OURRY qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une prestation de nettoyage du toit de l'église,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - **Les 7 et 8 juillet 2022 de 8h à 20h**, l'entreprise OURRY sera autorisée à occuper le domaine public afin d'y stationner une benne. Dans le cadre de ce stationnement, les 4 places situées devant le parvis de l'église seront neutralisées. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville 48 heures à l'avance.

ARTICLE 2 : - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui de l'entreprise mandatée pour les travaux sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, OURRY 2 rue Christophe Plantin à 37230 FONDETTES, Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ,



Le Maire,

Thierry Chailoux
Thierry CHAILLOUX